



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 190 JUIL 2017

**ARRÊTÉ N°1453**

portant délégation de signature  
à **Mme Rose CAFARELLI**, directrice de la plate-forme  
interministérielle d'appui à la gestion des ressources  
humaines de l'océan Indien

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
  - VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
  - VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
  - VU le contrat du 18 janvier 2017 recrutant **Mme Rose CAFARELLI** en qualité de directrice de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines de l'océan Indien ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **Mme Rose CAFARELLI**, directrice de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines de l'océan Indien à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de son service, à l'exclusion :

- des arrêtés et des décisions générales ou ayant une portée réglementaire ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux élus ;
- des actes relatifs à la gestion du patrimoine immobilier de la préfecture ;

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à **Mme Rose CAFARELLI** à l'effet de signer tous les actes, y compris les marchés, relatifs à la gestion des budgets opérationnels ci après :

- BOP 148 fonction publique (action sociale interministérielle et formation professionnelle) ;
- BOP 307 (crédits de fonctionnement de la PFRHOI).

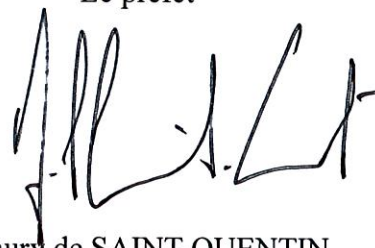
**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Rose CAFARELLI**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Valérie SALIES**.

**ARTICLE 4** : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où elles estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Elles en informeraient alors immédiatement leur autorité hiérarchique supérieure.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 1195 du 24 mai 2017 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN